



TENNIS DE TABLE

Championnats d'Europe (I.T.T.F)

Règles de sélection
Année 2025



SOMMAIRE

- » Les critères de sélection handisport.....3-6
- » Modalités de sélection.....7-8
- » Echancier.....9



Chemin de sélection de la Fédération Française Handisport

Critères de sélection handisport

La Fédération Française Handisport (F.F. Handisport), par décision du comité directeur du 18 janvier 2025, confie la procédure de sélection de ses sportifs et sportives pour les compétitions de référence à une Commission fédérale de sélection.

Un relevé des décisions sera établi par compétition.

La Commission fédérale de sélection a enfin pour objet d'étudier l'opportunité de toute demande d'invitation, tout en prenant en compte l'impact sur le développement de la discipline et/ou le potentiel du sportif concerné à l'horizon Los Angeles 2028.

Composition de la commission fédérale de sélection (C.F.S.)

Le comité directeur élu à la sortie de l'AG fédérale du 14 décembre 2024 désigne les personnes ci-après nommées ou leur représentant :

- Le Vice-Président responsable du sous-comité en charge de la politique de la performance sportive ou son représentant ;
- Le Directeur Technique National ou son Représentant ;
- Le Directeur Technique Adjoint en charge de la performance ou son représentant ;
- Le coordinateur du Bureau de la Vie de l'Athlète.

Le directeur technique national se réserve la possibilité d'associer toute autre personne compétente avec voix consultative.

Fonctionnement de la Commission fédérale de sélection

La Commission fédérale de sélection est en charge, par délégation du Comité directeur fédéral en date du 18 janvier 2025, de l'élaboration des présentes règles de sélection et de la proposition de la liste des sportifs et sportives sélectionnés par la F.F. Handisport.

La F.F. Handisport poursuit l'objectif que les sportifs et sportives sélectionnés soient ceux qui, potentiellement, ont les meilleures chances d'y obtenir une médaille.

En conséquence, les résultats obtenus aux compétitions de sélection ne seront pas les seuls critères d'aide à la décision pris en compte par la Commission fédérale de sélection, qui devra considérer tout évènement ou facteur pouvant influencer sur la réussite de cette compétition internationale.



Critères de sélection handisport

A/ GRANDS PRINCIPES DE QUALIFICATION SUR UN PLAN INTERNATIONAL

La sélection des sportives et sportifs français en vue de cette compétition internationale de référence est soumise au respect préalable des règles de qualification édictées par la fédération internationale (F.I) concernée et consultables sur le site Internet en suivant le lien : <https://www.ipttc.org/>

Le fait de satisfaire aux exigences et critères de qualification édictés par la fédération internationale concernée est un prérequis pour prétendre à la sélection. C'est un préalable nécessaire mais pas suffisant à lui seul pour être sélectionné sur la compétition internationale de référence ciblée, d'où la mise en place de critères propres à la FFHandisport.

B/ PRINCIPES DE SÉLECTION F.F. HANDISPORT

Le responsable de la performance disciplinaire proposera à la commission de sélection une liste de sportives et sportifs en cohérence avec les principes généraux de sélection.

La commission de sélection fédérale valide et entérine les sportives et sportifs sélectionnés pour la compétition de référence ciblée.

La fédération, par la voix ou par délégation du président inscrit les sportives et sportifs dans la compétition internationale de référence considérée auprès de l'instance compétente.



Conditions obligatoires pour participer aux sélections HANDISPORT

Conditions obligatoires pour participer aux sélections HANDISPORT

- Avoir une licence fédérale « compétition » à jour dans la discipline concernée ;
- Disposer d'un certificat médical d'autorisation à la pratique compétitive dans la discipline concernée ;
- Être de nationalité française et répondre aux règles fixées par le code de nationalité de la F.I. concernée ;
- Répondre aux critères de qualification internationaux de la F.I., sur les plans administratifs et de classification ;
- Disposer d'un dossier de classification complet et à jour en lien avec les règles fixées par la F.I. ;
- Être à jour de la surveillance médicale réglementaire auprès de la commission médicale en lien avec la réglementation en vigueur ;
- Être en conformité avec la réglementation en vigueur en matière de prévention et de lutte contre le dopage (Disposition de l'attestation annuelle de réussite de la formation en ligne de l'AFLD et de la formation en ligne mise en place par la F.I. si existante) ;
- Répondre dans les délais indiqués ou notifiés aux demandes administratives et médicales émanant de la F.F.H. ;
- Avoir fait la preuve de sa capacité à vivre en collectivité dans le respect des consignes et de ses partenaires, en lien avec les savoirs être attendus définis dans la convention de sportif(ve) membre d'un Collectif National. Pour rappel, tout propos, geste, comportement inadapté fera l'objet d'une saisine auprès de l'instance fédérale disciplinaire concernée ;
- Avoir signé et respecter les termes de la charte de haut niveau et la convention du S.H.N. membre d'un collectif national.
- Participer à tous les stages et programmes des compétitions et répondre aux exigences de suivi d'entraînement fixées par l'Entraîneur National et le Responsable de la Performance disciplinaire dans une perspective de succès lors de la compétition internationale de référence : en termes de planification, de volume hebdomadaire d'entraînement, de suivi.
- Participer aux championnats de France dans les disciplines où celui-ci existe, sauf situation particulière d'un(e) sportif (ve) soumise à l'approbation du DTN ;
- Remplir les conditions de sélection spécifiques à la discipline concernée définies ci-après.
- Accepter de fournir toutes les informations et pièces nécessaires à la procédure d'accréditation du comité d'organisation
- Toute situation particulière d'un(e) sportif(ve) par rapport à ces critères généraux ou critères de performance ci-après, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.



Conditions obligatoires pour participer aux sélections HANDISPORT

A NOTER la mention Complémentaire confirmée par le Comité Directeur de la FF Handisport du 18/01/2025 :

« Peut ne pas être sélectionné en équipe nationale ou de France, tout athlète ayant commis des faits ayant donné lieu à condamnation pénale pour agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs et toutes infractions portant atteintes à l'image de la Fédération Française Handisport.

Sur proposition du DTN, après avoir entendu le sportif concerné et à l'examen de sa situation judiciaire, le comité directeur est souverain pour valider ou non sa sélection. »



Dans l'intérêt de l'Équipe de France, toute sélection engendrera une acceptation de fait aux différentes épreuves sur lesquelles la commission fédérale de sélection aura décidé de vous sélectionner.

Tout refus de participation à une ou plusieurs épreuves engendrera de fait une remise en cause de la sélection.

La F.F.H se réserve le droit de refuser un ou plusieurs sportifs et ou équipe(s) qualifiable(s) ou qualifié(s) par la F.I dans le cas où le niveau sportif ne serait pas cohérent avec le niveau d'exigence des critères spécifiques définis par la F.F.H ci-après.



Modalités de Sélection

Championnats d'Europe 2025 I.T.T.F

Lieu : Helsingborg (Suède)

Dates : 20 au 25 novembre 2025

La sélection des sportifs français aux Championnats d'Europe est soumise au respect préalable des règles de qualification édictées par la fédération internationale (I.T.T.F) et consultables sur le site internet de l'I.T.T.F. en suivant le lien : [ITTF Para Table Tennis](#)

Le fait, de satisfaire aux exigences et critères de qualification édictées par l'I.T.T.F. est un prérequis pour prétendre à la sélection. Néanmoins, les sportives et sportifs prétendant à une sélection aux Championnats d'Europe doivent également satisfaire aux critères de sélection mis en place par la Fédération Française Handisport.

1. Compétitions de sélection

1.1 Compétitions internationales de sélection

1.1.1. Jeux Paralympiques 2024

1.1.2 Tournois Internationaux du 01/01/25 au 25/09/2025 *sous réserve de respect des dates limites d'inscription imposées par l'I.T.T.F.*

2. Règles de sélection

2.1. **Seront proposés** à la sélection les sportives et sportifs qui auront réalisé une des performances suivantes :

- Médaillé(e) aux Jeux Paralympiques 2024 en simple ;
- Être dans le Top 8 mondial en simple (classement du 24/09/25) **ET** avoir réalisé 2 victoires en individuel, double* ou double mixte* sur des épreuves paralympiques lors des ITTF World Para Elite

2.2 **Pourront être proposés** à la sélection les sportives et sportifs qui auront réalisé une des performances suivantes :

Médaillé(e) aux Jeux Paralympiques 2024 en double ou double mixte **OU** être Top 12 mondial en simple ou Top 8 mondial en double (classement du 24/09/25)

ET

- Avoir réalisé 2 finales en individuel, double* ou double mixte* sur des épreuves paralympiques lors des ITTF World Para Elite ;
- Ou avoir gagné 3 finales en individuel, double* ou double mixte* sur des épreuves paralympiques lors des ITTF World Para Challenger ;
- Ou avoir gagné 4 finales en individuel, double* ou double mixte* sur des épreuves paralympiques lors des ITTF World Para Future (tournois en Europe, Asie et tournoi des USA) ;
- Ou avoir remporté 3 victoires sur des membres du Top 8 mondial (en simple, double* ou double mixte).

**Pour les doubles la victoire n'est comptabilisée que si la paire est composée uniquement de français.*



Modalités de Sélection

3. Critères d'aide à la décision pour les athlètes proposés à la sélection

- Structuration d'entraînement en adéquation avec les enjeux du Haut Niveau ;
- Progression sur la saison ;
- Complétude des outils de suivi d'entraînement et compétition ;
- Avoir démontré sa capacité à battre régulièrement des joueurs du top 4 ;
- Participation aux compétitions nationales ciblées ;
- Classification internationale à jour ;
- Pour les athlètes concernés, avoir répondu de manière sérieuse et ponctuelle aux sollicitations de la F.F.H.

Le Manager de la performance disciplinaire sera en responsabilité de la définition d'une combinaison objective, équitable, à présenter à la commission de sélection fédérale.

Toute situation particulière d'un(e) sportif (ve) par rapport à ces critères et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.



Echéancier

- Février 2025 : Mise en ligne du chemin de sélection
- 25 septembre 2025 : Comité de sélection
- 26 septembre 2025 : Publication de la sélection sur le site Internet "bleus handisport.org"





Handi
Sport

FÉDÉRATION
FRANÇAISE

